

---

SEANCE DU 4 FEVRIER 2009

---

DÉCISION N° 2009/09/NDCA/3

---

**PROJET D'ACHEVEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RN 154  
PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE  
ITINERAIRE NONANCOURT-DREUX-CHARTRES-ALLAINES**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et son article R.121-7,
  - vu la lettre de saisine du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du Secrétaire d'Etat chargé des transports en date du 7 novembre 2008, reçue le 18 novembre 2008, et le dossier joint relatif au projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière,
  - vu la décision n° 2009/01/NDCA/1 du 7 janvier 2009 décidant l'organisation d'un débat public,
  - vu la décision n° 2009/02/NDCA/2 du 7 janvier 2009 nommant M. Alain OHREL Président de la Commission particulière,
- 
- sur proposition de M. Alain OHREL,
  - après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Sont nommés membres de la Commission particulière du débat public sur le projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière :

- Mme Marie Bénédicte AGUILA
- Mme Claude BREVAN
- M. Jean Yves AUDOUIN
- M. Jacques PAVAUX

Le Président

  
Philippe DESLANDES